

# ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

LE 4 FÉVRIER 2025

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 4 février 2025, à 19 h, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 19-12-336.

Sont présents :

Monsieur Kévin Maurice	Maire
Monsieur Pierre Baril	Siège # 1
Monsieur Louis Quevillon	Siège # 3
Madame Martine Renaud	Siège # 4
Madame Marilou Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence de monsieur Kévin Maurice, maire

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général;  
Thomas Groulx, directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire;  
Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Déclaration du maire
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Première période de questions
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025
6. Adoption de la liste des chèques et des paiements pour le mois de janvier 2025 au montant de 1 610 808.83 \$

### **DÉPÔT PAR LE GREFFIER DES DOCUMENTS SUIVANTS:**

- 7.1 Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire :

Valeur au cours du mois de décembre 2024:	2 062 118 \$
Valeur au cours du mois de décembre 2023:	4 376 900 \$
Valeur pour l'année 2024 :	80 196 595 \$
Valeur pour l'année 2023 :	52 400 329 \$

- 7.2 Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 16 janvier 2025

# *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

- 7.3 Rapport des dépenses autorisées pour le mois décembre 2024 – Règlement numéro 333-2024
- 7.4 Rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois de janvier 2025

## **GESTION ET ADMINISTRATION**

- 8.1 Participation des membres du conseil à divers événements – Autorisation d’inscriptions et de dépenses
- 8.2 Avis de motion, dépôt et présentation – Règlement numéro 347-2025 concernant le traitement des élus municipaux
- 8.3 Engagement pour la protection et l’amélioration de la qualité de l’eau du bassin versant de la rivière du nord – Remplacement de la résolution numéro 24-10-298
- 8.4 Résolution d’appui à la MRC d’Argenteuil – Demande au gouvernement du Québec de mettre en œuvre une stratégie de développement de corridors ferroviaires à même le fonds d’électrification et de changements climatiques
- 8.5 Autorisation d’acquisition de gré à gré ou par voie d’expropriation du lot 4 992 101 et d’une partie du lot 4 235 994 du cadastre du Québec

## **COMMUNICATIONS**

## **RESSOURCES HUMAINES**

## **TRAVAUX PUBLICS**

- 10.1 Services pour la gestion des eaux usées et potables sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham – Octroi de mandat de gré à gré
- 10.2 Autorisation d’utilisation de chemins de détour pour les travaux du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Travaux de stabilisation de talus sur la route 327
- 10.3 Autorisation de signature – Transactions à la société de l’assurance automobile du Québec (SAAQ)
- 10.4 Octroi de mandat à la firme Parallèle 54 Expert Conseil – Réalisation d’une étude d’évaluation de la sécurité concernant la digue secondaire du barrage du lac Crooks (X2111375)

## **LOISIRS ET CULTURE**

- 11.1 Achat d’équipements pour les événements

# *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

## **CAMPING**

- 11.2 Mise en disponibilité et octroi de contrat – Achat d’îlots multimatières pour le camping municipal / marina
- 11.3 Mise en disponibilité et achat de deux ensembles laveuse et sécheuse superposés à monnaie pour le camping municipal / marina
- 11.4 Mise en disponibilité et achat d’une pompe et d’accessoires servant à l’installation d’une station de vidange à bateaux à la marina du camping municipal / marina
- 11.5 Mise en disponibilité et achat de deux (2) quais pour le camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham et pour la halte de Greece’s Point

## **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

### **SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L’AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 13.1 Demande de dérogation mineure DM-2024-00651 – Propriété située au 101, rue Lanthier – Orientation de la porte d’entrée d’un logement intergénérationnel
- 13.2 Demande de dérogation mineure DM-2025-00007 – Propriété située au 150, chemin du Lac Valdemars – Distance séparatrice pour la location en court séjour
- 13.3 Demande de PIIA numéro 2025-001 relative à une demande de certificat d’autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal – Propriété située au 292, rue de l’Hôtel-de-Ville
- 13.4 Demande de PIIA numéro 2025-002 relative à une demande de certificat d’autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal – Propriété située au 252, rue Mountain
- 13.5 Demande de PIIA numéro 2025-003 relative à une demande de certificat d’autorisation visant la construction d’un garage privé détaché avec un abri attenant – Propriété située au 498, route des Outaouais
- 13.6 Demande de PIIA numéro 2025-004 relative à une demande de certificat d’autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal – Propriété située au 365-367, rue Principale
- 13.7 Acceptation finale des travaux – Quartier Woodbine – Phases A & B
- 13.8 Autoriser la signature de l’entente promoteur entre la Ville de Brownsburg-Chatham et la compagnie les Berges du Canton Inc. concernant le projet de développement les Berges du Canton

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

- 13.9 Achat du module permis et paiement en ligne pour le service du développement et de l'aménagement du territoire – Autorisation d'achat
- 13.10 Achat d'une station de lavage avec mât rotatif pour la descente de bateau de la marina municipale et autorisation de dépôt d'une demande de subvention – Autorisation d'achat
- 13.11 Cession aux fins de parcs, terrain de jeux ou d'espaces naturels – Demande de permis de lotissement numéro 2023-00018 – Modifications à la résolution 23-08-315
- 13.12 Remplacement d'un (1) membre du comité consultatif d'urbanisme par la nomination d'un nouveau membre : monsieur Marc-André Lapointe

1.  
**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte par le maire, monsieur Kévin Maurice.

2.  
**DÉCLARATION DU MAIRE**

Le maire, monsieur Kévin Maurice, fait une déclaration d'ouverture.

3.  
**25-02-023 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

4.  
**PÉRIODE DE QUESTIONS**

De 19 h 01 à 19 h 06: Un citoyen pose une question et les membres du conseil et de l'administration y répondent.

5.  
**25-02-024 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2025**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2025 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

25-02-025 6. **ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS DE JANVIER 2025 AU MONTANT DE 1 610 808.83 \$**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par la trésorière et directrice du Service des finances.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de janvier 2025 au montant de 1 610 808.83 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

7. **DÉPÔTS**

7.1 **Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire**

*Le greffier dépose le rapport mensuel du mois de décembre 2024 du Service du développement et de l'aménagement du territoire.*

Valeur au cours du mois de décembre 2024:	2 062 118 \$
Valeur au cours du mois de décembre 2023:	4 376 900 \$
Valeur pour l'année 2024 :	80 196 595 \$
Valeur pour l'année 2023 :	52 400 329 \$

7.2 **Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 16 janvier 2025**

*Le greffier dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 16 janvier 2025.*

# *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

7.3

## **Rapport des dépenses autorisées pour le mois de décembre 2024 – Règlement numéro 333-2024**

*Conformément à l'article 82, au cinquième alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes et à l'article 20 du Règlement numéro 333-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, la trésorière dépose le rapport des dépenses autorisées pour le mois de décembre 2024.*

7.4

## **Rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois de janvier 2025**

*Conformément à l'article 13 du Règlement numéro 333-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, la directrice du Service des ressources humaines dépose le rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois de janvier 2025.*

## **GESTION ET ADMINISTRATION**

8.1

25-02-026

## **PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL À DIVERS ÉVÈNEMENTS – AUTORISATION D'INSCRIPTIONS ET DE DÉPENSES**

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 25 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001), tout membre du conseil, autre que le maire, doit recevoir du conseil une autorisation préalable pour poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la Ville et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le membre du conseil qui, dans l'exercice de ses fonctions, a effectué une dépense pour le compte de la Ville peut, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la Ville du montant réel de la dépense;

CONSIDÉRANT QUE, puisque la Ville a prévu à son budget des crédits suffisants pour assurer le remboursement des dépenses occasionnées par toute catégorie d'actes que les membres du conseil peuvent poser dans l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la Ville, il n'est pas nécessaire que l'autorisation de poser l'acte mentionne le montant maximal de la dépense permise;

CONSIDÉRANT QUE ces règles s'appliquent à l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées alors que le membre du conseil représente la Ville autrement qu'à l'occasion des travaux des organes dont il est membre au sein de la Ville, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal, ou alors qu'il participe à tout congrès, colloque ou autre événement tenu aux fins de fournir de l'information ou de la formation utile pour l'exercice de ses fonctions;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT l'importance pour les membres du conseil de participer à divers événements tels que congrès, assises ou formations;

CONSIDÉRANT qu'au courant de l'année, diverses organisations tiennent des événements à travers la province et certains à l'extérieur de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le budget courant prévoit des dépenses en lien avec la participation aux congrès et les frais de déplacement s'y rattachant;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

D'AUTORISER la participation de certains élus aux Assises de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'à des formations diverses pour l'année 2025.

D'AUTORISER la Ville à rembourser aux élus le montant réel de la dépense encourue à l'occasion de ces événements.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

**MOTION** 8.2  
**AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 347-2025 CONCERNANT LE  
TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Monsieur le conseiller Stephen Rowland donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé pour adoption le règlement numéro 347-2025 concernant le traitement des élus municipaux.

Un projet de ce règlement est déposé et présenté séance tenante.

**25-02-027** 8.3  
**ENGAGEMENT POUR LA PROTECTION ET  
L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU DU  
BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DU NORD –  
REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO  
24-10-298**

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer un accès à une eau de qualité pour les générations actuelles et futures;

CONSIDÉRANT QUE la qualité de l'eau favorise le maintien d'une biodiversité saine et permet de rendre de nombreux services écologiques aux communautés;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des actions qui ne visent pas uniquement la rivière du Nord, mais plutôt la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant;

CONSIDÉRANT les actions que nous avons déjà entreprises et que nous sommes présentement à réaliser;

CONSIDÉRANT QUE les engagements seront respectés en cohérence avec la capacité d'action des municipalités signataires;

CONSIDÉRANT le souhait d'assurer la pérennité de la présente déclaration au-delà des mandats de quatre ans des élections.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est recommandé :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham prend l'engagement:

- D'améliorer de manière significative, et en relation avec les exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, la gestion des eaux usées dans les domaines suivants :
  - Diminuer les débordements/dérivations/surverses,
  - Éliminer le plus possible les raccordements inversés,
  - Réduire les apports en eaux parasites,
  - Réduire, lorsque possible, les réseaux unitaires,
  - Éliminer au maximum les blocages et refoulements d'égouts,
  - Respecter les normes à l'effluent,
  - Favoriser la réduction des sources de pollution à l'émissaire.
- D'optimiser collectivement la gestion des eaux de ruissellement afin de diminuer leur impact.
- De réduire l'utilisation et le gaspillage de l'eau, qu'elle provienne des rivières, des puits individuels, des aqueducs ou autres.
- De viser la conformité des installations septiques.
- D'élaborer une stratégie collective de mise en valeur écorécréative de la rivière du Nord et de son bassin versant en collaboration avec les parties prenantes locales et régionales.
- D'acquérir, colliger, mettre à jour et partager les données et connaissances nécessaires pour obtenir un portrait clair de la qualité de l'eau du bassin versant, de concert avec les partenaires locaux, régionaux et nationaux, dans les limites des informations disponibles.
- De renforcer la solidarité entre l'amont et l'aval et le concept de gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant.
- De mutualiser nos ressources et expertises entre municipalités pour faciliter la mise en œuvre des actions contribuant à l'amélioration de la qualité de l'eau.

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

- D'entreprendre des actions visant la protection des milieux humides et hydriques.
- De soutenir nos acteurs locaux et régionaux, notamment les agriculteurs, dans l'amélioration de leurs pratiques, et à les inclure pour faire partie de la solution.
- D'adopter, d'ici le 31 décembre 2025, un plan d'action visant l'atteinte des objectifs de cette déclaration.

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 24-10-298.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.4

25-02-028

**RÉSOLUTION D'APPUI À LA MRC D'ARGENTEUIL –  
DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE  
METTRE EN ŒUVRE UNE STRATÉGIE DE  
DÉVELOPPEMENT DE CORRIDORS FERROVIAIRES À  
MÊME LE FONDS D'ÉLECTRIFICATION ET DE  
CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil, lors d'une séance ordinaire tenue le 15 janvier 2025, a adopté la résolution numéro 25-01-007 dans le but de demander au gouvernement du Québec de mettre en œuvre une stratégie de développement de corridors ferroviaires à même le fonds d'électrification et de changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham ont pris connaissance de la résolution numéro 25-01-007 adoptée par la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham souhaitent appuyer la MRC d'Argenteuil dans ses démarches;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est recommandé :

QUE le conseil municipal de Ville de Brownsburg-Chatham appuie la MRC d'Argenteuil dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec pour que celui-ci mette en œuvre, dans les meilleurs délais, une stratégie de développement de corridors ferroviaires, notamment pour le corridor hautement stratégique Montréal-Gatineau-Ottawa, par la rive nord de la rivière des Outaouais, à même le Fonds d'électrification et de changements climatiques.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

25-02-029 8.5 **AUTORISATION D'ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU  
PAR VOIE D'EXPROPRIATION DU LOT 4 992 101 ET  
D'UNE PARTIE DU LOT 4 235 994 DU CADASTRE DU  
QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 992 101 du cadastre du Québec a une vocation de « rue et avenue pour l'accès local » selon le rôle d'évaluation foncière de la Ville, malgré qu'il ne soit pas actuellement carrossable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire acquérir ce lot et toute autre partie de lot 4 235 994 nécessaire aux fins du respect de la réglementation municipale en matière de conception de chemin, à des fins d'aménagement d'une voie de circulation publique;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition peut se faire de gré à gré ou par voie d'expropriation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est recommandé :

D'AUTORISER l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation du lot 4 992 101 et d'une partie du lot 4 235 994, à des fins d'aménagement d'une voie de circulation publique, conformément aux articles 570 de la Loi sur les cités et villes et 4 de la Loi concernant l'expropriation (RLRQ, c. E-25).

D'AUTORISER la firme DHC Avocats à entamer, au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham, une procédure d'expropriation du lot 4 992 101 et d'une partie du lot 4 235 994, à défaut d'une entente pour une acquisition de gré à gré.

D'AUTORISER la Ville à mandater tout arpenteur-géomètre pour concevoir un plan et une description de l'immeuble, le cas échéant.

D'AUTORISER la Ville à mandater tout évaluateur agréé afin de déterminer la valeur de l'immeuble selon les concepts applicables en matière d'expropriation.

D'AUTORISER monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique ou madame Mélanie Ladouceur, adjointe à la direction générale et assistante-greffière, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

QUE toute dépense attribuable à l'application de la présente résolution soit payable à même le budget d'opération via le poste budgétaire 02-140-00-412.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

# *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

## **COMMUNICATIONS**

*Aucun point*

## **RESSOURCES HUMAINES**

*Aucun point*

## **TRAVAUX PUBLICS**

10.1

25-02-030

### **SERVICES POUR LA GESTION DES EAUX USÉES ET POTABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM – OCTROI DE MANDAT DE GRÉ À GRÉ**

CONSIDÉRANT l'adjudication du contrat suivant l'appel d'offres public numéro 2018-01 à *Aquatech Société de gestion de l'eau inc.* par la résolution 18-04-136;

CONSIDÉRANT QUE le mandat était d'une durée de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a pris fin en mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham n'a pas la main-d'œuvre ni l'expertise requise pour opérer les ouvrages d'assainissement des eaux usées et potables;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *Aquatech Société de gestion de l'eau inc.* accepte de poursuivre le mandat opérationnel relié à l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et potables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham effectuera un appel d'offres public pour l'année 2025 avec option de reconduction pour l'année 2026 et/ou 2027;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie un mandat de gré à gré à la compagnie *Aquatech Société de gestion de l'eau inc.* pour les mois de janvier, février et mars 2025.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham**

QUE la dépense d'un montant total de 45 900 \$, toutes taxes incluses, soit payable à même les postes budgétaires 02-412-00-444, 02-414-00-445, 02-780-00-444.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

25-02-031 10.2 **AUTORISATION D'UTILISATION DE CHEMINS DE DÉTOUR POUR LES TRAVAUX DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) – TRAVAUX DE STABILISATION DE TALUS SUR LA ROUTE 327**

CONSIDÉRANT QUE le *ministère des Transports et de la Mobilité durable* (MTMD) planifie des travaux de remplacement de ponceau sur la route 327;

CONSIDÉRANT QUE la circulation se fera en alternance durant la majorité des travaux, mais que la route 327 sera fermée pour trois (3) jours lors des travaux intensifs soit du vendredi au dimanche inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE durant la fermeture complète de cette voie d'accès, le *ministère des Transports et de la Mobilité durable* (MTMD) devra diriger les usagers de la route vers des chemins de détour;

CONSIDÉRANT QUE le *ministère des Transports et de la Mobilité durable* (MTMD) identifie la route 148, la montée La Branche et la rue des Érables comme étant les routes à utiliser comme chemins de détour;

CONSIDÉRANT QU'au moment venu, la fermeture des accès et l'utilisation de chemins de détour par le *ministère des Transports et de la Mobilité durable* (MTMD) n'entreront pas en conflit avec le calendrier des travaux des Villes de Lachute et de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le *ministère des Transports et de la Mobilité durable* (MTMD) à utiliser la route 148, la montée La Branche et la rue des Érables comme chemins de détour durant les travaux de stabilisation de talus sur la route 327.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

10.3

25-02-032

**AUTORISATION DE SIGNATURE – TRANSACTIONS À  
LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU  
QUÉBEC (SAAQ)**

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures et travaux publics possède une flotte d'équipements de soixante-huit (68) véhicules et/ou remorques enregistrés à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);

CONSIDÉRANT QU'il est possible d'avoir un accès pour certaines transactions sur le site internet de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);

CONSIDÉRANT QUE certaines transactions doivent obligatoirement avoir lieu dans un bureau de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);

CONSIDÉRANT QUE nous devons avoir une procuration du directeur général pour chaque transaction effectuée dans un bureau de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);

CONSIDÉRANT QUE dans un souci d'efficacité, il serait plus approprié que le directeur du Service des infrastructures et travaux publics soit autorisé à représenter la Ville lors de ses transactions;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham donne à monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, le pouvoir d'agir au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour effectuer des transactions relatives à la flotte de véhicules dudit service.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.4

25-02-033

**OCTROI DE MANDAT À LA FIRME PARALLÈLE 54  
EXPERT CONSEIL – RÉALISATION D'UNE ÉTUDE  
D'ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CONCERNANT LA  
DIGUE SECONDAIRE DU BARRAGE DU LAC CROOKS  
(X2111375)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham est propriétaire de la digue secondaire du barrage du lac Crooks (X2111375), qui est identifié comme étant un barrage de forte contenance dans le Répertoire des barrages du Centre d'expertise hydrique du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE la dernière évaluation de la sécurité de la digue secondaire du barrage du lac Crooks (X2111375) a été produite le 12 mars 2010 par AECOM;

CONSIDÉRANT QUE des correctifs visant la mise aux normes de la digue secondaire du barrage du lac Crooks doivent obligatoirement être effectués selon la *Loi sur la sécurité des barrages* (S-3.1.01) afin d'assurer l'exploitation sécuritaire des ouvrages et que ceux-ci n'ont pas effectués;

CONSIDÉRANT QUE nous avons l'obligation de produire une étude d'évaluation de la sécurité tous les 10 ans;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 24-05-130 autorisant la réalisation d'une étude d'évaluation de la sécurité dans le cadre du Programme d'aide financière à la mise aux normes des barrages municipaux (PAFMAN);

CONSIDÉRANT QU'une prolongation a été demandée afin de produire notre étude d'évaluation de la sécurité en 2025;

CONSIDÉRANT QUE des travaux correctifs doivent également être effectués sur le barrage principal du lac Crooks (X0004892) et qu'un mandat a été donné à la firme Parallèle 54 Expert Conseil pour ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services de la firme Parallèle 54 Expert Conseil au montant de 44 400 \$, plus toutes taxes applicables pour effectuer l'étude d'évaluation de la sécurité sur la digue secondaire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham appuie la démarche d'une étude d'évaluation de la sécurité de la digue secondaire du barrage du lac Crooks (X2111375) soit notamment par la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PAFMAN.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le mandat à la firme Parallèle 54 Expert Conseil pour la réalisation d'une étude d'évaluation de la sécurité sur la digue secondaire du barrage du lac Crooks (X2111375).

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la dépense à même le budget d'opération 02-310-00-410.

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

### **LOISIRS ET CULTURE**

11.1

25-02-034

#### **ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LES ÉVÈNEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE les événements proposés par le Service des loisirs et de la culture s'enrichissent d'année en année;

CONSIDÉRANT l'augmentation fulgurante des frais de location des d'équipements pour les événements dans les dernières années;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'équipements de qualité permet de répondre efficacement aux besoins, tant en matière de sécurité que de divertissement, lors de l'organisation d'événements;

CONSIDÉRANT QUE les locations ne peuvent pas toutes être effectuées auprès d'un même fournisseur, compte tenu des besoins spécifiques et des recherches de prix;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisations pour l'année 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'achat d'équipements pour les événements jusqu'à un montant de 12 000 \$ payable à même les activités de fonctionnement via le poste budgétaire 03-310-00-002.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**CAMPING**

11.2

25-02-035

**MISE EN DISPONIBILITÉ ET OCTROI DE CONTRAT –  
ACHAT D'ÎLOTS MULTIMATIÈRES POUR LE CAMPING  
MUNICIPAL / MARINA**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'augmenter les points de chute et offrir une meilleure gestion du recyclage et des déchets au Camping municipal / marina;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de quatre (4) poubelles était prévu au Programme triennal d'immobilisations pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT la soumission de Mobilier Public.com pour quatre (4) îlots multimatières en aluminium double au montant de 6 310 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Camping municipal / marina, monsieur Patrick Laurin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'affectation d'un montant de 6 310 \$ provenant des activités de fonctionnement pour l'achat des poubelles pour la plage et le terrain de camping municipal.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le contrat à Mobilier Public.com pour l'achat de quatre (4) îlots multimatières en aluminium double pour le Camping municipal / marina.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Patrick Laurin, directeur du Camping municipal / Marina, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

11.3

25-02-036

**MISE EN DISPONIBILITÉ ET ACHAT DE DEUX  
ENSEMBLES LAVEUSE ET SÈCHEUSE SUPERPOSÉS À  
MONNAIE POUR LE CAMPING MUNICIPAL / MARINA**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer un des ensembles de laveuse et sècheuse du camping municipal;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en constante augmentation pour ce service, l'achat de deux nouveaux ensembles devient un besoin pour la prochaine saison;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de modèles superposés permettrait de mieux répondre à la demande tout en maximisant l'espace disponible;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QUE l'achat de deux ensembles de laveuse et sècheuse était prévu au Programme triennal d'immobilisations pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QU'une soumission au montant de 12 618 \$ pour les équipements et de 1 248 \$ pour la manutention, plus toutes taxes applicables, a été reçue de l'entreprise LavXel;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Camping municipal / marina, monsieur Patrick Laurin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'affectation d'un montant de 13 866 \$ provenant des activités de fonctionnement pour l'achat de deux ensembles laveuse et sècheuse superposés à monnaie pour le camping municipal.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le contrat à l'entreprise LayXel pour l'achat de deux ensembles de laveuse et sècheuse superposés à monnaie pour le camping municipal.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Patrick Laurin, directeur du Camping municipal / marina, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

25-02-037 11.4 **MISE EN DISPONIBILITÉ ET ACHAT D'UNE POMPE ET D'ACCESSOIRES SERVANT À L'INSTALLATION D'UNE STATION DE VIDANGE À BATEAUX À LA MARINA DU CAMPING MUNICIPAL / MARINA**

CONSIDÉRANT QUE la marina offre déjà un service de vidange mobile à sa clientèle et qu'il y a lieu de remplacer la pompe actuelle;

CONSIDÉRANT QUE la demande pour ce service est en constante augmentation;

CONSIDÉRANT QU'un emplacement fixe permettra d'augmenter l'achalandage à la station de vidange et, par conséquent, d'augmenter les revenus de la marina;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'une pompe et d'accessoires est prévu au Programme triennal d'immobilisations pour l'année 2025;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QU'une soumission au montant de 19 709.88 \$, plus toutes taxes applicables, pour une (1) pompe avec accessoires et manutention a été reçue de l'entreprise WMW-Vacuum Pumpout Systems;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'installation sont estimés à 15 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Camping municipal / marina, monsieur Patrick Laurin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 35 000 \$ provenance du fonds de roulement, remboursable par le fonds général sur une période de 10 ans, pour l'achat d'une pompe servant à la station de vidange à bateaux et autres dépenses relatives à l'installation de cette station à la marina du Camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le contrat à l'entreprise WMW-Vacuum Pumpout Systems pour l'achat d'une pompe avec accessoires et transport au montant de 20 695.37 \$, toutes taxes incluses.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Patrick Laurin, directeur du Camping municipal / marina, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

25-02-038 11.5 **MISE EN DISPONIBILITÉ ET ACHAT DE DEUX (2) QUAIS POUR LE CAMPING MUNICIPAL / MARINA DE BROWNSBURG-CHATHAM ET POUR LA HALTE DE GREECE'S POINT**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer le quai actuel du camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE ce quai représente un accès sécuritaire pour la pêche au bord de l'eau disponible à la clientèle;

CONSIDÉRANT QUE la halte de Greece's Point a besoin d'un accès à l'eau sécuritaire pour les embarcations nautiques individuelles ou pour la pêche;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de ces quais est prévu au Programme triennal d'immobilisations pour l'année 2025;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QU'une soumission au montant de 9 677.40 \$, plus toutes taxes applicables, pour 2 quais avec quincailleries a été reçue de l'entreprise Quai Lafantaisie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Camping / marina municipal, monsieur Patrick Laurin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise d'affecter un montant de 9 700 \$ provenant des activités de fonctionnement, pour l'achat de deux (2) quais ainsi que toute la quincaillerie associée pour la marina du camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham et la halte de Greece's Point.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le contrat à l'entreprise Quai Lafantaisie pour l'achat de deux quais ainsi que toute la quincaillerie.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Patrick Laurin, directeur du Camping municipal / marina, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

### **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

*Aucun point*

### **SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

13.1

25-02-039

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2024-00651 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 101, RUE LANTHIER – ORIENTATION DE LA PORTE D'ENTRÉE D'UN LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-2024-00651 vise la propriété du 101, rue Lanthier (lot 4 422 791 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone pôle local Pl-535 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à autoriser le maintien de la porte de l'entrée principale du logement intergénérationnel en façade avant alors que la réglementation stipule que l'entrée distincte du logement intergénérationnel doit être localisée à l'arrière ou sur un des murs latéraux du bâtiment principal;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Lettre de motivation;
- Grille de zonage;
- Plan du logement;
- Extrait de la matrice graphique.

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés sont non conformes à la demande de permis 2022-0008 concernant l'emplacement de la porte, mais sans qu'une mauvaise intention ne puisse être attribuée;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement projeté de la porte d'entrée menant au logement intergénérationnel n'est pas indiqué sur le plan déposé en soutien à la demande;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne causera aucune atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ni d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2024-00651 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 101, rue Lanthier (lot 4 422 791 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la porte de l'entrée principale du logement intergénérationnel en façade avant alors que la réglementation stipule que l'entrée distincte du logement intergénérationnel doit être localisée à l'arrière ou sur un des murs latéraux du bâtiment principal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2024-00651, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 101, rue Lanthier (lot 4 422 791 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la porte de l'entrée principale du logement intergénérationnel en façade avant alors que la réglementation stipule que l'entrée distincte du logement intergénérationnel doit être localisée à l'arrière ou sur un des murs latéraux du bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham**

13.2  
25-02-040 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2025-00007  
– PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 150, CHEMIN DU LAC  
VALDEMARS – DISTANCE SÉPARATRICE POUR LA  
LOCATION EN COURT SÉJOUR**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00007 vise la propriété du 150, chemin du Lac Valdemars (lot 4 678 054 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone rurale Ru-313 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à autoriser:

- une distance de 12,76 mètres entre un bâtiment destiné à la location en court séjour et un bâtiment qui ne l'est pas alors que la réglementation stipule qu'une distance de 50 mètres doit séparer une propriété en location en court séjour (incluant ses bâtiments ou constructions accessoires qui pourraient être une source de bruit) et une résidence qui ne l'est pas;
- une distance de 64,78 mètres entre deux propriétés qui font de la location en court séjour alors que la réglementation stipule qu'une distance de 100 mètres, calculée à partir des limites du terrain, doit séparer 2 résidences en location en court séjour.

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Lettre de motivation;
- Grille de zonage;
- Extrait de la matrice graphique.

CONSIDÉRANT QUE les anciens propriétaires avaient obtenu un permis de place d'affaires en 2020 pour effectuer de la location à court séjour, mais que celui-ci n'a pas été renouvelé par les nouveaux propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis des membres du comité, l'acceptation de cette demande causerait un précédent et exposerait la Ville à plusieurs demandes du même type;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure causerait un préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne causera aucune atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ni d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00007 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 150, chemin du Lac Valdemars (lot 4 678 054 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser:

- une distance de 12,76 mètres entre un bâtiment destiné à la location en court séjour et un bâtiment qui ne l'est pas alors que la réglementation stipule qu'une distance de 50 mètres doit séparer une propriété en location en court séjour (incluant ses bâtiments ou constructions accessoires qui pourraient être une source de bruit) et une résidence qui ne l'est pas;
- une distance de 64,78 mètres entre deux propriétés qui font de la location en court séjour alors que la réglementation stipule qu'une distance de 100 mètres, calculée à partir des limites du terrain, doit séparer 2 résidences en location en court séjour.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00007, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 150, chemin du Lac Valdemars (lot 4 678 054 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser:

- une distance de 12,76 mètres entre un bâtiment destiné à la location en court séjour et un bâtiment qui ne l'est pas alors que la réglementation stipule qu'une distance de 50 mètres doit séparer une propriété en location en court séjour (incluant ses bâtiments ou constructions accessoires qui pourraient être une source de bruit) et une résidence qui ne l'est pas;
- une distance de 64,78 mètres entre deux propriétés qui font de la location en court séjour alors que la réglementation stipule qu'une distance de 100 mètres, calculée à partir des limites du terrain, doit séparer 2 résidences en location en court séjour.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.3

25-02-041

### **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-001 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 292, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 292, rue de l'Hôtel-de-Ville (lot 4 235 930 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone résidentiel R-618 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à venir changer la couleur des fenêtres, du soffite ainsi que de la galerie du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE le matériau utilisé pour cette demande est:

- **Fenêtres, soffite et galerie:** peinture de couleur noire.

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés avant l'obtention du certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des revêtements extérieurs du garage attenant sont de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE le règlement PIIA pour ce secteur prévoit que « *Le traitement des constructions accessoires s'harmonise avec le traitement architectural du bâtiment principal sur le plan des matériaux, des formes, des volumes et des couleurs* »;

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis des membres du CCU, la couleur noire proposée pour les éléments visés dans la présente demande sur le bâtiment principal est contraire à ce qui est préconisé par le règlement PIIA pour ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE si le demandeur souhaite aller de l'avant avec la demande telle que déposée, les membres du comité sont d'avis qu'il devrait procéder à certaines modifications sur le garage afin que celui-ci s'harmonise avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'en fonction des arguments énoncés précédemment, les membres du comité sont d'avis que la proposition ne rencontre pas les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal de refuser la demande et en conséquence, de ne pas autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal pour la propriété du 292, rue de l'Hôtel-de-Ville (lot 4 235 930 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal refuse la demande et en conséquence, n'autorise pas le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal pour la propriété du 292, rue de l'Hôtel-de-Ville (lot 4 235 930 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE ce refus est donné dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.4

25-02-042

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-002 RELATIVE À  
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION  
VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU  
BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU  
252, RUE MOUNTAIN**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 252, rue Mountain (lot 4 236 258 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone résidentiel R-607 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à autoriser le remplacement de l'ensemble des fenêtres du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Matériaux;
- Résolution 24-11-356;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux utilisés pour cette demande sont:

- **Fenêtres:**
  - 13 fenêtres à guillotine en aluminium noir;
  - 2 fenêtres fixes en aluminium noir dans la véranda;
  - 4 fenêtres coulissantes simples en aluminium noir au sous-sol;
  - moulure des fenêtres en aluminium noir.

CONSIDÉRANT QUE cette propriété a déjà fait l'objet d'une demande approuvée par la résolution 24-11-356, visant à remplacer toutes les fenêtres du bâtiment principal par des modèles en PVC de couleur blanche, accompagnés de moulures en aluminium noir;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis des membres du comité, le remplacement de l'ensemble des fenêtres du bâtiment principal par des fenêtres avec cadrages et moulures de couleur noire créerait un contraste avec la porte d'entrée qui est de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE si le demandeur souhaite aller de l'avant avec la demande telle que déposée, les membres du comité sont d'avis qu'il devrait clarifier la situation et prévoir d'harmoniser la porte d'entrée du bâtiment avec les fenêtres du même bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE selon les arguments énoncés précédemment, les membres du comité sont d'avis que la proposition ne rencontre pas les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal de refuser la demande et en conséquence, de ne pas autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal pour la propriété du 252, rue Mountain (lot 4 236 258 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal refuse la demande et en conséquence, n'autorise pas le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal pour la propriété du 252, rue Mountain (lot 4 236 258 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE ce refus est donné dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.5

25-02-043

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-003 RELATIVE À  
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION  
VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE PRIVÉ  
DÉTACHÉ AVEC UN ABRI ATTENANT – PROPRIÉTÉ  
SITUÉE AU 498, ROUTE DES OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 498, route des Outaouais (lot 4 423 678 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone villégiature V-427 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à la construction d'un garage privé détaché avec un abri attenant;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Plan de construction;
- Plan d'implantation;
- Matériaux;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux utilisés pour cette demande sont:

- **Revêtement extérieur:** mélèze naturel;
- **Fenêtres:** coulissantes et/ou fixes en PVC de couleur noire sans carrelage;
- **Porte:** PVC avec fenêtre à guillotine de couleur noire;
- **Porte de garage:** acier classique standard de couleur noire sans fenêtres;
- **Toiture:** tôle de couleur noire.

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande majoritairement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché avec un abri attenant pour la propriété du 498, route des Outaouais (lot 4 423 678 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché avec un abri attenant pour la propriété du 498, route des Outaouais (lot 4 423 678 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

13.6  
25-02-044 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-004 RELATIVE À  
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION  
VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU  
BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU  
365-367, RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 365-367, rue Principale (lot 4 235 577 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone centre-ville Cv-702 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à installer du revêtement sur une partie du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Matériaux;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE le matériau utilisé pour cette demande est:

- **Revêtement extérieur:** déclin de fibre de bois de couleur scandinave;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal pour la propriété du 365-367, rue Principale (lot 4 235 577 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal pour la propriété du 365-367, rue Principale (lot 4 235 577 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

13.7

25-02-045

**ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX – QUARTIER  
WOODBINE – PHASES A & B**

CONSIDÉRANT les protocoles d’ententes autorisés et signés entre la Ville et la compagnie Gestion Or Concept Inc. dans le cadre du développement résidentiel *du Quartier Woodbine - Phases A et B*, conformément aux résolutions 21-09-390 et 22-07-337;

CONSIDÉRANT QU’à la suite de la visite d’inspection finale tenue le 26 novembre 2024 ainsi qu’à la réception de l’attestation de conformité de Mme Camille Gaudette-Thibault, ingénieure, en date du 16 janvier 2025, aucune déficience n’a été constatée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham prend à sa charge l’entretien, le déneigement ainsi que la gestion des matières résiduelles de l’ensemble de la nouvelle portion de la rue Woodbine, soit les lots 4 236 409, 5 613 535 et 5 613 536 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette portion de la rue est déjà la propriété de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la fourniture ainsi que l’installation des ponceaux d’entrées charretières sont à la charge du promoteur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service du développement et de l’aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l’acceptation finale des travaux des phases A et B du Quartier Woodbine, selon les protocoles d’ententes entre la Ville et la compagnie Gestion Or Concept Inc.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le greffier, monsieur Pierre-Alain Bouchard ou l’assistante-greffière, madame Mélanie Ladouceur, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires.

QUE tous les honoraires professionnels soient assumés par le cédant.

Adoptée à l’unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

13.8

25-02-046

**AUTORISER LA SIGNATURE DE L'ENTENTE  
PROMOTEUR ENTRE LA VILLE DE BROWNSBURG-  
CHATHAM ET LA COMPAGNIE LES BERGES DU  
CANTON INC. CONCERNANT LE PROJET DE  
DÉVELOPPEMENT LES BERGES DU CANTON**

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement vise à encadrer la construction d'une nouvelle allée d'accès véhiculaire bidirectionnelle privé, soit le prolongement de la rue Lafleur et verra à accueillir 6 nouveaux lots destinés à la construction de bâtiments d'habitations multifamiliaux de 18 et 24 logements;

CONSIDÉRANT QUE le développement de ce projet se fait à travers un projet intégré et que la gestion et l'entretien de l'allée d'accès demeureront privés;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de développement de la nouvelle allée d'accès véhiculaire privée ont été entendues entre les parties et qu'un projet de protocole d'entente sera rédigé relativement au projet de développement résidentiel pour la compagnie Les Berges du Canton Inc.;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement résidentiel verra à être conforme au règlement visant la confection des rues, des fossés et des ponceaux et au règlement sur les ententes avec les promoteurs;

CONSIDÉRANT QUE le plan de construction des rues dûment déposé et préparé par madame Annie Lépine, ingénieure, en date du 6 décembre 2024 vise les normes minimales pour aménager une allée d'accès conforme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise, monsieur Kévin Maurice, maire, ainsi que M<sup>e</sup> Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique ou l'assistante-greffière, madame Mélanie Ladouceur, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

13.9

25-02-047

**ACHAT DU MODULE PERMIS ET PAIEMENT EN LIGNE  
POUR LE SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – AUTORISATION  
D'ACHAT**

CONSIDÉRANT le nombre croissant de demandes de permis sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham;  
CONSIDÉRANT la polyvalence qu'amène le module permis en ligne avec l'option de paiement en ligne dans le traitement des demandes de permis et certificats d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE cela contribuera à diminuer l'affluence à l'hôtel de ville et à optimiser l'efficacité de tous les intervenants impliqués dans le processus de délivrance des permis;

CONSIDÉRANT QUE cet outil permettra également d'accélérer l'émission des permis et des certificats d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE le Service du développement et de l'aménagement du territoire fait déjà affaire avec les outils offerts par la compagnie PG Solutions pour le traitement des demandes de permis;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense était prévue au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Jean-François Brunet, directeur général, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'achat du module permis en ligne avec l'option de paiement en ligne au montant de 13 590,50 \$ avant taxes, et que cette dépense soit pourvue d'une affectation des activités de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

13.10  
25-02-048 **ACHAT D'UNE STATION DE LAVAGE AVEC MÂT  
ROTATIF POUR LA DESCENTE DE BATEAU DE LA  
MARINA MUNICIPALE ET AUTORISATION DE DÉPÔT  
D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION – AUTORISATION  
D'ACHAT**

CONSIDÉRANT QU'une station de lavage aide à prévenir la propagation d'espèces aquatiques envahissantes qui peuvent gravement endommager les écosystèmes locaux;

CONSIDÉRANT QUE la station de lavage sera composée d'un cabanon pour entreposer les équipements, d'une bonbonne de propane pour fournir la machine à pression en eau chaude ainsi que d'un mât rotatif permettant de laver en profondeur l'ensemble des embarcations se présentant à la descente de bateau municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement retenu pour l'implantation de la station ne gêne pas les déplacements dans l'espace déjà restreint à la marina;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement retenu fait en sorte que l'ensemble des embarcations admises dans l'enceinte de la marina devront passer par la station avant de se rendre dans la rivière des Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE des panneaux informatifs et des affiches de sensibilisation seront apposés à l'extérieur du cabanon;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a retenu les services de l'entreprise Ozero Solutions afin de l'accompagner dans le processus de mise en fonction de la station de lavage;

CONSIDÉRANT QUE des entrepreneurs locaux vont être mis à contribution pour les travaux d'excavation, d'électricité et de plomberie qui seront nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE le programme Stations de nettoyage d'embarcations 2023-2028 du MELCCFP prévoit que le montant de l'aide financière s'élève à un maximum de 80 % du montant total des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 30 000 \$ par projet;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense était prévue au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE les sommes sont disponibles au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Jean-François Brunet, directeur général, à déposer un projet dans le cadre du programme Stations de nettoyage d'embarcations 2023-208 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), à signer et à agir au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham dans le cadre de ce projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 60 000 \$ en provenance du fonds de roulement remboursable sur une période de 6 ans par le fonds d'administration général.

QUE tout solde résiduaire au projet soit retourné à son fonds d'origine.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.11

25-02-049

### **CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAIN DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2023-00018 – MODIFICATION À LA RÉOLUTION 23-08-315**

CONSIDÉRANT QUE le permis de lotissement 2023-00021 a été octroyé afin de procéder à la création des lots 6 577 910 à 6 577 927, 6 584 526 à 6 584 528, 6 584 971 et 6 584 972 ainsi que 6 590 254 à 6 590 291 du cadastre du Québec fait à partir des lots rénovés 6 507 624 et 6 507 630 du cadastre du Québec dans le secteur du projet de développement du Quartier Woodbine;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de soixante-deux (62) lots distincts;

CONSIDÉRANT QUE les lots 6 584 526 à 6 584 528, 6 584 971 et 6 590 259 sont des lots destinés à être cédés à la Ville à titre de contribution pour fins de parcs, terrain de jeux ou d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a besoin d'une largeur de 4,08 mètres du frontage du lot 6 669 458 afin de régulariser le frontage du lot projeté 6 665 487 suite à un remaniement des lots du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté 6 669 458 est destiné à être cédé à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale à céder est de 74,1 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la transaction de propriété dans laquelle la Ville reprend les lots cédés en contribution pour fins de parc n'a pas encore été notariée et que les deux lots visés appartiennent encore au promoteur;

CONSIDÉRANT QUE cette modification implique un recalcul de la contribution pour fins de parc associées au permis de lotissement 2023-00021 officialisée dans la résolution 23-08-315;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'évaluation établissant la valeur marchande des lots 6 507 624 et 6 507 630 avait été produit et que la valeur des lots avant l'opération cadastrale était de 2 142 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de 74,10 mètres carrés à céder au promoteur équivaut à 1 195,20 \$ selon la valeur au mètre carré;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 23-08-315 prévoyait que le 10 % de contribution pour fins de parc applicable à l'opération cadastrale soit pris dans une proportion de 6,13% équivalent à 8 204,20 mètres carrés en terrain et 3,87 % en argent équivalent à 82 985,40 \$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution monétaire a déjà été payée;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de réduire la contrepartie en terrain à 8 130,1 mètres carrés, équivalent à 6,07 %, et d'augmenter la contribution en argent à 84 180,60 \$, soit 3,93 %;

CONSIDÉRANT QUE le montant de 82 298,40 \$ a déjà été payé et qu'un montant additionnel de 1 195,20 \$ est à payer;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte le recalcul de la contribution pour fins de parc applicable à l'opération cadastrale 2023-00021 afin qu'une superficie en terrain de 8 130,10 mètres carrés soit cédée, équivalent à 6,07 %, et qu'une contribution financière de 84 180,60 \$, équivalent à 3,93 %, soit applicable.

QU'un montant de 82 285,40 \$ a déjà été payé et qu'une différence de 1 195,20 \$ est à payer.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.12

25-02-050

### **REPLACEMENT D'UN (1) MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME PAR LA NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE : MONSIEUR MARC-ANDRÉ LAPOINTE**

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du Règlement numéro 173-2011 constituant un nouveau Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et abrogeant les Règlements numéro 042-2002 et le Règlement numéro 067-2003 prévoit la nomination de résidants de la Ville au sein du comité;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du membre monsieur Alexandre Saulnier doit être résilié en raison du déménagement de celui-ci en dehors de la municipalité de Brownsburg-Chatham;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de le remplacer et de procéder à la nomination d'un autre membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc-André Lapointe a manifesté l'intérêt de faire partie du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc-André Lapointe assurera la fin du mandat jusqu'au 2 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'un document pour l'assermentation du membre sera distribué.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme monsieur Marc-André Lapointe à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour un mandat allant jusqu'au 2 avril 2026.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

De 19 h 47 à 19 h 54: Des citoyens posent des questions et les membres du conseil et de l'administration y répondent.

15.

### **25-02-051 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

À 19 h 54 il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

\_\_\_\_\_  
Kévin Maurice  
Maire

\_\_\_\_\_  
Pierre-Alain Bouchard  
Greffier et directeur du Service  
juridique

Je, Kévin Maurice, maire de la Ville de Brownsburg-Chatham, atteste, conformément aux articles 53 et 333 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

\_\_\_\_\_  
Kévin Maurice, maire